

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20053

présenté par
Mme Sebaihi

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 du projet de loi de finance de la sécurité sociale rectificatif prévoit de reculer l'âge de départ de la retraite actuellement fixé à 62 ans pour 64 ans. Cette mesure constitue un recul social historique, elle ne répond à aucun objectif réel de réduction des dépenses puisqu'elle sera très rapidement remplacée par une crise de la précarité parmi les séniors qui coûtera davantage encore aux finances publiques.

Le présent amendement se propose de supprimer la clé de voûte du projet gouvernemental.